



CONSEIL DE TUTELLE

Trente et unième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 8 juin 1964,
à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):</i>	
i) <i>Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963;</i>	
ii) <i>Examen des pétitions;</i>	
iii) <i>Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964)</i>	
<i>Discussion générale (suite).....</i>	67
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963 (suite)</i>	
<i>Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (suite).....</i>	71
<i>Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs (fin).....</i>	72

Président: M. F. H. CORNER
(Nouvelle-Zélande).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963 (T/1624, T/L.1073 et Add.1);
- ii) Examen des pétitions (T/PET.10/L.5, T/PET.10/L.6, T/PET.10/L.7 et Add.1);
- iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964) [T/1620]

[Points 4, b, 5 et 6 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. Mlle BROOKS (Libéria) dit qu'ayant fait partie, en tant que représentante de son gouvernement, de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964), et qu'ayant par conséquent participé à l'élaboration du rapport de la Mission (T/1620), elle ne discutera pas

plus avant de la situation en Micronésie. Elle soulignera cependant le fait que les problèmes qui existent en Micronésie ne sont pas insurmontables. Sans doute la Micronésie ne possède-t-elle pas toutes les ressources dont elle peut avoir besoin, mais ce fait ne doit pas susciter d'inquiétude, car toutes les nations du monde, grandes ou petites, sont interdépendantes. D'autre part, la Micronésie possède certainement tout ce qu'il lui faut pour parvenir aux buts et objectifs de l'Accord de tutelle et de la Charte des Nations Unies. Les populations sont prêtes à assumer leurs responsabilités. Le Congrès des Etats-Unis peut contribuer de façon vitale au développement du Territoire en fournissant les fonds nécessaires à cette fin et l'Administration peut accélérer les progrès grâce à une planification adéquate. Il existe en Micronésie deux facteurs fondamentaux qui sont une garantie de succès: l'attitude amicale des populations envers le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis et la confiance qu'elles placent dans le représentant principal de l'Administration.

2. Mlle BROOKS exprime sa gratitude à l'Administration et au peuple micronésien pour l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé aux membres de la Mission de visite et exprime l'espoir que dans un avenir proche les populations micronésiennes prendront la place qui leur revient dans la communauté des nations.

3. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) exprime également sa gratitude à l'Administration et à la population de la Micronésie pour l'hospitalité accordée à la Mission de visite de 1964.

4. Moins de trois mois après le retour de la Mission, le Conseil a été informé par le Haut Commissaire de certains faits nouveaux survenus dans l'administration du Territoire, qui marquent d'importants progrès. La délégation chinoise a noté avec un intérêt tout particulier l'attribution de postes élevés à des Micronésiens, les mesures prises pour intensifier la formation de personnel spécialisé, la revision de certains programmes de travail, la nomination d'un inspecteur de l'enseignement des adultes, les plans tendant à créer une imprimerie moderne, les mesures prises pour développer les coopératives, les sociétés de crédit et le plan de réorganisation de l'île d'Ebeye.

5. La délégation chinoise fait totalement siennes les diverses recommandations qui figurent dans le rapport de la Mission de visite. Tout en se félicitant de l'estime dont l'Administration et le Haut Commissaire jouissent auprès de la population, ainsi que de l'excellent travail qu'ils ont accompli dans de nombreux domaines, M. Kiang tient à appeler l'attention du Conseil sur certaines recommandations qu'il juge particulièrement importantes.

6. En ce qui concerne l'enseignement, l'âge de la fréquentation scolaire devrait être abaissé à 6 ans; il conviendrait d'organiser des cours pour les adultes, de développer la formation technique et professionnelle et de créer une école secondaire du premier cycle ("junior college"); il serait également souhaitable de

conserver l'Ecole centrale des Iles du Pacifique, qui a déjà accompli une tâche admirable et qui pourrait, de façon fort utile, continuer à former une élite dans le Territoire. Enfin, il serait bon d'encourager la pratique des sports dans les écoles micronésiennes pour développer les qualités personnelles des jeunes gens et d'organiser des compétitions sportives pour favoriser des relations plus étroites entre les Micronésiens.

7. Dans le domaine social, il faudrait créer un système de radiodiffusion s'étendant à tout le Territoire.

8. Du point de vue économique, il est urgent, dit-il, d'établir un programme de développement à long terme et de créer un organisme doté de personnel qualifié pour en assurer la mise en œuvre. Les Micronésiens doivent être étroitement associés au processus général de planification économique et ils doivent avoir la certitude que le manque de crédits ne retardera pas l'exécution des plans de développement. A cette fin, il faudrait créer un fonds de développement économique qui serait distinct du budget ordinaire et de l'Economic Loan Fund.

9. Pour faciliter le progrès politique, le futur congrès de la Micronésie devrait être investi de pouvoirs réels en ce qui concerne les finances du Territoire et exercer un contrôle sur le pouvoir exécutif. Pour préparer les Micronésiens à gérer leurs propres affaires, une formation intensive et bien comprise ainsi que la création d'une fonction publique micronésienne unifiée sont indispensables.

10. M. Kiang est heureux d'avoir pu avoir avec de nombreux Micronésiens des entretiens très francs et très intéressants. Lorsque les habitants du Territoire lui ont demandé ce qu'il pensait de l'évolution de la situation depuis sa visite précédente, environ cinq ans auparavant^{1/}, il a souligné trois points: le Territoire peut désormais progresser rapidement dans le domaine économique, surtout si les habitants se consacrent davantage à l'agriculture; sa population constitue en elle-même la ressource la plus importante et la plus solide et la jeune génération fait preuve d'un grand dynamisme; enfin, il est du devoir des dirigeants de développer le sentiment d'unité nationale dans l'ensemble de la Micronésie.

11. M. Kiang a été particulièrement impressionné par le fait que la population micronésienne est consciente de l'importance de son avenir politique ainsi que par la confiance et la détermination de la jeune génération. Grâce aux importants progrès politiques qui ont été effectués — et notamment au développement du futur congrès de la Micronésie —, le Territoire devrait pouvoir parvenir rapidement au but ultime qui est le sien. L'Autorité administrante a de grandes responsabilités et saura certainement utiliser pour le bien de la population la confiance que les Micronésiens ont placée en elle.

12. La délégation chinoise a entendu avec grand intérêt la déclaration faite à la 1230^e séance par M. Remengesau, administrateur adjoint du district des Palaos, et le prie de transmettre ses meilleurs vœux à la population micronésienne.

13. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'après 17 ans d'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique par

^{1/} M. Kiang était président de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Iles du Pacifique (1959).

les Etats-Unis la tâche fondamentale de l'Autorité administrante, qui est de créer dans le Territoire des conditions économiques, politiques et sociales permettant à la population autochtone d'accéder à l'autonomie et à l'indépendance, n'a pas été exécutée. Non seulement les Etats-Unis n'ont fixé aucun délai pour l'accession du Territoire à l'autonomie et à l'indépendance, mais ils ne veulent pas élaborer de plans à ce sujet et leur politique vise à conserver le plus longtemps possible la domination sur le Territoire.

14. L'examen de la situation politique révèle que le Représentant spécial de l'Autorité administrante avait déjà déclaré, à la vingt-neuvième session, qu'un organe législatif pouvait être créé dans le Territoire bien avant 1965 et, à sa trentième session, le Conseil de tutelle a adopté une recommandation dans laquelle il exprimait l'espoir que le Conseil législatif pourrait fonctionner avant cette date (S/5340, par. 39). Or, il n'existe encore dans le Territoire aucun organe législatif représentatif et le Conseil de Micronésie se révèle être un organe purement consultatif. La population du Territoire n'a pas la possibilité d'examiner de façon suffisante les projets relatifs à la création du congrès de Micronésie et, à ce sujet, le dernier mot appartiendra au Président des Etats-Unis ou au Secrétaire aux affaires intérieures. En imposant à la Micronésie un organe législatif, sans que la population ait vraiment eu la possibilité d'en étudier le projet, les Etats-Unis se conduisent exactement comme s'il s'agissait d'une partie intégrante de leur territoire. A l'égard d'un territoire international placé, temporairement d'ailleurs, sous le régime de tutelle, ces méthodes sont inadmissibles et s'accordent mal avec les principes de la démocratie. D'après le paragraphe 204 du rapport de la Mission de visite (T/1620), les désirs des habitants autochtones sont clairs: ils veulent un organe législatif "fort", un congrès de la Micronésie doté de pouvoirs réels.

15. La délégation soviétique approuve la conclusion de la Mission de visite, selon laquelle il faut prévoir avant tout que tous les éléments du gouvernement seront transmis dans l'avenir le plus proche par l'Administration américaine aux Micronésiens. Il ne faut pas que le Conseil de tutelle et l'Organisation des Nations Unies s'immiscent dans les domaines qui ressortiront à la compétence exclusive de l'organe législatif du Territoire. Le peuple micronésien est capable d'élaborer lui-même tous les détails du système politique futur de l'Etat micronésien. De plus, il ne faut pas non plus l'orienter seulement vers le système de gouvernement américain, car le peuple micronésien voudra peut-être étudier l'expérience des Etats de la région du Pacifique ou des jeunes pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine avant de se prononcer définitivement sur la forme de gouvernement qu'il entend se donner. Il faut avant tout faire en sorte que toutes les fonctions — élections, nominations à un organe exécutif, détermination de la politique budgétaire, etc. — deviennent du ressort exclusif du congrès de la Micronésie. Or, l'examen des plans concernant le futur congrès montre que tous les projets de loi ne pourront entrer en vigueur qu'après avoir été approuvés par le Haut Commissaire et que le dernier mot, comme aujourd'hui, appartiendra à l'Autorité administrante. Il est clair que le futur congrès de la Micronésie ne sera qu'un organe consultatif, comme celui qui existe actuellement. On constate également que l'Autorité administrante n'a aucun plan touchant le transfert du pouvoir exécutif aux Micronésiens, que le Haut Commissaire restera l'autorité

suprême du Territoire et que le rythme du remplacement des fonctionnaires américains par des Micronésiens aux postes clefs de l'Administration n'est pas en rapport avec les exigences de la situation actuelle et avec le stade actuellement atteint par le Territoire sous tutelle.

16. En ce qui concerne les différentes régions du Territoire, les organes législatifs des districts n'ont pas le temps pendant les sessions d'examiner sérieusement les problèmes, en particulier les questions relatives au développement économique; de plus, dans tous les districts, les postes d'administrateurs sont occupés par des citoyens des Etats-Unis, et aucun programme destiné à former des Micronésiens dans ce domaine n'est prévu. Tous les postes de la Haute Cour sont détenus par des citoyens des Etats-Unis et l'Autorité administrante se réserve le contrôle du système judiciaire à tous les niveaux, grâce à un système de nominations et de remplacements.

17. Pour ce qui est du développement économique du Territoire, c'est le domaine dans lequel les progrès ont, selon la Mission de visite, été les plus lents jusqu'à ce jour. Un système d'agriculture primitive est encore à la base de l'économie micronésienne. Le niveau même auquel se trouvait l'économie à l'époque de l'administration japonaise reste un but inaccessible.

18. Les investissements, surtout dans le domaine des pêcheries, qui, étant donné la situation de la Micronésie, sont la principale source d'aliments et de produits d'exportation, restent absolument insuffisants, comme le souligne le rapport de la Mission de visite. En ce qui concerne les pêcheries et les autres domaines d'activité économique, l'Autorité administrante a le devoir de se conformer aux recommandations de la Mission. Le contrôle du Territoire sous tutelle et son utilisation à des fins militaires sont, ainsi que la Mission l'a souligné à juste titre, des avantages pour lesquels il n'est que juste de payer.

19. Pour développer l'économie micronésienne, il faut en premier lieu rétablir les conditions qui existaient auparavant dans le Territoire, en particulier l'industrie de la pêche, en passant ensuite à la création d'une économie diversifiée et équipée du point de vue technique. Il faut mettre fin aux importations coûteuses de produits alimentaires — poisson, viande, œufs, volaille — et autres qui peuvent être produits dans le Territoire même. Ces mesures permettront de réduire les dépenses imputées sur le budget tout en diminuant la dépendance de la Micronésie à l'égard des Etats-Unis, qui se servent du Territoire pour écouler leurs excédents agricoles. Une partie très importante des fonds alloués par les Etats-Unis au budget du Territoire retourne en fait à sa source; c'est ainsi que près de 70 p. 100 des importations du Territoire proviennent des Etats-Unis, alors que le chiffre des exportations vers les Etats-Unis est très réduit. Il est grand temps également de mettre fin à l'"anomalie surprenante" signalée par la Mission de visite au paragraphe 229 de son rapport et qui fait que les sociétés et les citoyens américains installés sur le Territoire paient l'impôt sur le revenu non au Territoire lui-même, mais aux Etats-Unis.

20. Il est en outre essentiel d'établir un plan de développement unifié pour le Territoire, sinon ce dernier n'accomplira aucun progrès. La presse américaine s'associe d'ailleurs à cette conclusion et a écrit qu'un programme de développement soigneusement élaboré est absolument nécessaire pour que l'économie micronésienne atteigne au moins le niveau

qu'elle connaissait sous l'occupation japonaise. Un missionnaire américain qui travaille dans le Territoire a déclaré que, après l'avoir négligé depuis la fin de la guerre, le moins que les Etats-Unis puissent faire pour le Territoire est de lui payer un loyer honnête.

21. En ce qui concerne la santé publique et l'enseignement, la délégation soviétique ne partage pas l'enthousiasme qui se dégage du rapport de la Mission de visite. Les réalisations dans le Territoire ne sont que de premiers pas visant à rattraper le retard qui résulte de l'inaction des 17 dernières années. M. Chakhov cite des exemples prouvant que la situation qui règne dans les hôpitaux et les écoles continue de laisser à désirer. L'enseignement primaire et en particulier l'enseignement supérieur restent tout à fait insuffisants. Malgré le mécontentement des jeunes gens qui ne peuvent, comme ils le souhaiteraient, faire des études supérieures, l'Autorité administrante continue, selon le rapport du Secrétaire général (T/1622), à refuser d'utiliser le programme de bourses des Nations Unies en faveur des habitants des territoires sous tutelle.

22. Dans l'ensemble, la situation sociale laisse beaucoup à désirer: un grand nombre de logements et de routes sont dans un état lamentable.

23. La délégation soviétique apprend avec satisfaction la victoire de la population de l'île Kwajalein dans sa lutte avec l'Autorité administrante au sujet de l'aliénation des terres des autochtones à des fins militaires. Mais l'Autorité administrante a refusé de communiquer au Conseil de tutelle le texte du traité en la matière; on n'a pas d'indications concernant la réaction des habitants quant aux conditions du règlement du conflit, le prix est bas (10 dollars par acre et par an) et la durée est longue (99 ans), toutes choses qui obligent à réfléchir avant de parvenir à une conclusion définitive sur la question. L'Autorité administrante refuse de donner satisfaction aux revendications de la population au sujet des destructions résultant de la seconde guerre mondiale. Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne les compensations qui doivent être accordées aux habitants ayant subi des dommages à la suite des expériences atomiques des Etats-Unis. L'Autorité administrante ne compense en aucune manière les effets des radiations constatés dans les îles.

24. C'est ainsi qu'une analyse de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique montre que, s'il y a eu quelques changements dans ce territoire, ils ne sont pas importants. L'économie du Territoire est dans le marasme. Dans le domaine économique, les seuls changements constatés sont liés aux nécessités militaires des Etats-Unis. Les sociétés américaines monopolisent le commerce du Territoire et entravent le développement de son économie.

25. En ce qui concerne le développement politique, l'Autorité administrante ne prend pas de mesures pour mettre en application la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et retarde l'autonomie et l'indépendance. Elle fait tout son possible pour extirper l'idée d'indépendance de l'esprit de la population.

26. La politique de l'Autorité administrante a toujours pour objectif de maintenir la domination coloniale. Elle consiste à considérer ce territoire comme l'un des facteurs essentiels de la politique stratégique générale des Etats-Unis dans cette partie du monde.

Les Etats-Unis s'opposent à l'application du principe de la "porte ouverte" lorsqu'il s'agit des territoires qu'ils administrent dans le Pacifique.

27. Dans ces conditions, le Conseil de tutelle doit demander à l'Autorité administrante de mettre immédiatement en œuvre un vaste programme concret de développement de la Micronésie, en vue d'amener le peuple à l'autodétermination et à l'indépendance. Les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doivent être appliquées sans réserve au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

28. Tous les pouvoirs législatifs devraient être transférés au congrès de la Micronésie, y compris la faculté de créer des organes exécutif et judiciaire de la Micronésie. Il faut aussi commencer à remplacer par des Micronésiens les citoyens américains qui occupent des postes clefs dans l'administration, y compris les administrateurs de district, les membres de la Haute Cour et les directeurs de tous les services de l'administration. Le poste de Haut Commissaire devrait lui aussi, dans un avenir rapproché, être occupé par un Micronésien. Ce processus de "micronisation" devrait être achevé avant les élections au congrès de la Micronésie.

29. Il est également essentiel de préparer sans délai un plan unifié pour le développement économique du pays. Le Conseil de tutelle devrait présenter à l'Assemblée générale une recommandation demandant qu'une étude soit effectuée par les organes compétents des Nations Unies en ce qui concerne la radio-activité de l'atmosphère et les expériences nucléaires dans cette partie du Pacifique. Ainsi que l'ont demandé les habitants du Territoire, une compensation devrait être versée sans retard. Le Conseil devrait en outre demander à tous les Etats de renoncer aux expériences d'armes nucléaires dans la région du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Le Conseil devrait recommander à l'Autorité administrante de prendre des mesures pour remédier à l'isolement du Territoire sous tutelle, ce qui correspond aux vœux de la population. Il faudrait qu'on envisage de cesser de désigner le Territoire sous tutelle comme "région stratégique". Il faudrait également prendre des mesures pour que le Territoire sous tutelle cesse d'être une tête de pont pour les Etats-Unis et une source de tension et de danger militaire dans l'océan Pacifique.

30. Enfin, il est grand temps que la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique soit examinée au Conseil de sécurité et une recommandation devrait être faite dans ce sens. C'est d'autant plus nécessaire que la création d'un organe législatif suprême est envisagée dans le Territoire, et les Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, doivent accorder à ce fait la plus grande attention.

31. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation apprécie toutes les suggestions constructives qui ont été présentées par les membres du Conseil ou qui figurent dans le rapport de la Mission de visite. Ces suggestions — notamment celles qui concernent le développement politique — sont actuellement étudiées par le Gouvernement des Etats-Unis.

32. M. Yates ne répondra pas en détail à toutes les critiques qui ont été formulées par le représentant de l'Union soviétique au sujet de l'Administration du Territoire. Il souhaite cependant bien préciser à ce dernier que le Gouvernement des Etats-Unis considère avec le plus grand sérieux la tâche qui lui incombe envers le Territoire et examine tout aussi sérieuse-

ment les suggestions et les critiques formulées à son adresse. Les décisions qui seront prises dans le domaine politique le seront conformément aux désirs de la population et selon les vœux et espoirs qu'elle a exprimés. Le développement économique des îles se poursuit et le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît, comme le souligne le rapport de la Mission de visite, qu'il est possible d'accélérer le rythme du progrès économique. Il a l'intention de développer la pêche et de prendre d'autres mesures pour accélérer le développement. Les importations de biens de consommation de prix élevé auxquelles le représentant de l'Union soviétique a fait allusion ne constituent pas un cas unique et se pratiquent dans presque tous les pays du monde. La délégation américaine partage cependant l'avis de la délégation soviétique quant à la nécessité de rendre l'économie du Territoire de plus en plus autonome.

33. Les extraits de presse mentionnés par le représentant soviétique contiennent certes des critiques fondées. Mais, de l'avis de la délégation américaine et de l'avis des membres de la Mission de visite, le tableau présenté est très exagéré.

34. Le fait que les impôts versés par les citoyens des Etats-Unis qui travaillent en Micronésie vont au Trésor américain et non au Territoire n'a rien d'exceptionnel, car il en va de même partout où les Américains travaillent hors de leur propre pays. D'autre part, M. Yates tient à assurer la délégation soviétique qu'il sera donné suite aux réclamations des habitants de Rongelap.

35. En ce qui concerne la proposition soviétique tendant à faire entreprendre par les Nations Unies une étude des retombées radio-actives constatées dans le Territoire à la suite d'essais nucléaires américains, la délégation des Etats-Unis croit bon de rappeler au représentant de l'Union soviétique qu'à la session précédente (1211^{ème} séance) il avait été indiqué au Conseil de tutelle que les essais qui ont provoqué le plus de retombées avaient été effectués par l'Union soviétique. Si l'on souhaite entreprendre une étude de ce genre, il conviendrait donc de la faire porter également sur les traces laissées par les essais soviétiques.

36. Selon M. Yates, le représentant de l'Union soviétique semble vouloir se refuser à constater les progrès effectués. L'administration américaine dans le Territoire a permis de faire un travail constructif, comme en témoigne le fait que le budget a doublé au cours des deux années écoulées. Ainsi que l'a indiqué le rapport de la Mission de visite, on a mis l'accent sur l'éducation de la population, et c'est là un progrès important; le Gouvernement américain se propose de poursuivre ses activités dans ce domaine.

37. M. Yates réserve le droit de sa délégation de présenter, le cas échéant, certaines observations supplémentaires.

38. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne veut pas contester l'allégation du représentant des Etats-Unis selon laquelle le Gouvernement des Etats-Unis envisage de prendre un certain nombre de mesures pour assurer le développement futur du Territoire. Il n'en demeure pas moins que dans tous les domaines du développement on constate un retard considérable. La Mission de visite elle-même a conclu que l'économie du Territoire est dans un état de stagnation.

39. En réponse au représentant des Etats-Unis, M. Chakhov précise qu'il a souligné surtout le fait que

les sociétés qui opèrent sur le Territoire ne paient rien, sur leurs bénéfices, à la Micronésie.

40. M. Chakhov rappelle que ce sera, en dernière instance, le Président des Etats-Unis ou son représentant qui approuvera le nouvel organe législatif du Territoire. On ne consultera pas la population ni le futur organe législatif. Même si le congrès de la Micronésie est créé, toutes les lois adoptées par lui pourront faire l'objet d'un veto de la part des Etats-Unis.

41. La délégation soviétique est en désaccord avec plusieurs des conclusions du rapport de la Mission de visite. Les progrès de la santé publique et de l'enseignement dans le Territoire sont tout à fait insuffisants. Les peuples qui se trouvent sous la domination coloniale se souviendront de ces faits et un jour viendra où il faudra répondre de cette politique devant l'Organisation des Nations Unies et devant le peuple micronésien.

42. Il faut non seulement tenir compte des critiques faites par la délégation soviétique, mais il convient de prendre sans retard des mesures visant à appliquer au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

43. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) pense qu'il ne saurait mieux répondre à la déclaration du représentant de l'Union soviétique selon laquelle les Etats-Unis auraient l'intention d'imposer leur volonté en ce qui concerne le développement politique du Territoire qu'en rappelant brièvement la façon dont son pays a agi par le passé envers les territoires qui lui étaient confiés. Les Philippines, autrefois territoire non autonome, sont devenues un pays indépendant en vertu d'un accord avec les Etats-Unis, Hawaii et l'Alaska sont devenus — également en vertu d'un accord avec les Etats-Unis — membres de l'Union fédérale. A l'avenir, des possibilités semblables d'autodétermination seront offertes non seulement à la Micronésie, mais également aux autres territoires administrés par les Etats-Unis.

44. Pour juger enfin de la façon dont les Etats-Unis s'acquittent de leurs obligations dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, il suffit de lire le paragraphe 15 du rapport de la Mission de visite (T/1620), qui répond à bien des égards à ce qu'a dit le représentant de l'Union soviétique.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963 (T/1619, T/L.1072/Rev.1) [suite]

[Point 4, c, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Marsh, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de Nauru, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPOSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (suite)

45. M. DOISE (France) rappelle que, comme l'a déclaré le représentant spécial, les pouvoirs du Conseil de gouvernement local de Nauru ont été élargis dans certains domaines où il ne lui est plus nécessaire d'obtenir l'approbation préalable de l'Administrateur pour prendre une décision. M. Doise voudrait savoir si, en dépit de cette innovation, un

contrôle à posteriori n'est pas exercé sur les activités du Conseil dans les domaines auxquels il a fait allusion.

46. M. MARSH (Représentant spécial) répond que ces fonctions exécutives du Conseil ne sont soumises à aucun contrôle de ce genre.

47. M. DOISE (France) désirerait savoir, au sujet de la réforme de la fonction publique, quand les emplois, évalués à 40 environ par le représentant spécial, qui sont réservés à des Nauruans seront occupés par eux.

48. M. MARSH (Représentant spécial) indique qu'actuellement ces postes, bien qu'accessibles aux Nauruans, sont occupés par des non-autochtones. Dans la *Nauruan Gazette* du 4 novembre 1963, on demandait à des Nauruans de présenter leur candidature à ces postes. Les Nauruans eux-mêmes estiment que pour assurer le développement de l'enseignement il faut recruter des maîtres outre-mer. Il n'y a eu que deux candidatures et aucun des postulants ne possédait la compétence minimum requise pour fournir les services nécessaires à la communauté nauruane. Comme l'Autorité administrante l'a déjà indiqué, les Australiens seront remplacés par des Nauruans au fur et à mesure qu'il y aura parmi ces derniers des candidats possédant les qualifications requises.

49. Répondant à une autre question de M. DOISE (France), M. MARSH (Représentant spécial) précise que c'est au Nauruan qui occupe actuellement le poste d'"Official Secretary", poste le plus élevé de la fonction publique, qu'il appartiendra, au premier chef, de déterminer la compétence des candidats aux emplois offerts.

50. M. DOISE (France), passant aux questions économiques, voudrait savoir la durée d'exploitation des gisements de phosphates.

51. M. MARSH (Représentant spécial) indique que, bien entendu, la durée d'exploitation de ces gisements dépend des réserves, lesquelles ne sont pas uniformes dans tout le Territoire. Elle dépend également des taux d'exportations. Le représentant spécial pense qu'au rythme d'extraction actuel les gisements dureront probablement de 25 à 30 ans.

52. M. DOISE (France) aimerait savoir quel sera, de l'avis de l'Autorité administrante, le niveau de vie de la communauté nauruane si elle accepte de s'installer dans l'île Curtis.

53. M. MARSH (Représentant spécial) précise que, si la réinstallation doit avoir lieu dans l'île Curtis, le plan devra prévoir pour le peuple nauruan un niveau de vie comparable en tous points à celui dont jouissent les Australiens.

54. M. DOISE (France) demande quelle est la superficie de l'île Curtis par rapport à celle de Nauru, qui, s'il s'en souvient bien, doit être d'environ 8 ou 9 milles carrés.

55. M. MARSH (Représentant spécial) répond que la superficie de Nauru est quelque peu supérieure à 8 milles carrés. Quant à celle de l'île Curtis, elle atteint près de 200 milles carrés, c'est-à-dire qu'elle représente plus de 20 fois l'étendue de Nauru. Bien entendu, l'île Curtis est entièrement exploitable du point de vue économique.

56. M. DOISE (France) demande s'il peut conclure de cette réponse que les Nauruans pourront disposer de toute la superficie de l'île Curtis.

57. M. MARSH (Représentant spécial) répond par l'affirmative. Il ajoute que la superficie de cette île est très voisine de celle de Singapour, qui compte 1 500 000 habitants.

58. M. DOISE (France) remercie le représentant spécial de sa coopération.

M. Marsh, représentant spécial de l'Autorité administrative pour le Territoire sous tutelle de Nauru, se retire.

Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs (T/1626) [fin*]

[Point 2 de l'ordre du jour]

59. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne, au nom de sa délégation, que la violation continue des droits de la République populaire de Chine au sein des divers organismes des Nations Unies nuit à l'accomplissement des tâches de l'Organisation et, en particulier, du Conseil de tutelle.

60. Le représentant mentionné par le Secrétaire général dans son rapport (T/1626) sous la rubrique "Chine" ne représente que lui-même. Par conséquent, la délégation de l'Union soviétique ne saurait reconnaître de ce représentant les pouvoirs comme étant en bonne et due forme. Elle tient à déclarer que les représentants légitimes de la Chine au Conseil de tutelle et au sein de tous les autres organismes des Nations Unies ne sauraient être que des personnes désignées par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

61. Compte tenu de la réserve qu'elle vient de faire, la délégation de l'Union soviétique votera en faveur du rapport du Secrétaire général.

62. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) souligne que sa délégation représente le seul gouvernement légitime et librement constitué de la Chine, qui seul a le droit de parler au nom du peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies.

*Reprise des débats de la 1225^{ème} séance.

63. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que les membres du Conseil tiennent entre leurs mains le destin des peuples des territoires sous tutelle, ce qui leur impose une lourde responsabilité. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis regrette vivement que le représentant de l'Union soviétique juge bon d'interrompre les travaux du Conseil pour se livrer à de la propagande sur des questions politiques. La position des divers gouvernements sur cette question a été définie tout à fait clairement au sein des organismes politiques des Nations Unies. Par conséquent, il est inutile de définir à nouveau ces positions au sein du Conseil.

64. Mais puisque le représentant de l'Union soviétique a soulevé la question, la délégation des Etats-Unis tient à souligner que seul le Gouvernement de la République de Chine est habilité à représenter la Chine au Conseil et au sein des autres organismes des Nations Unies. M. Yates ajoute que cette façon de voir est conforme à l'attitude adoptée par l'Assemblée générale à la dix-huitième session (1248^{ème} séance plénière) quand, le 21 octobre 1963, elle a rejeté par 57 voix contre 41, avec 12 abstentions, un projet de résolution tendant à remplacer les représentants de la République de Chine par des représentants de la République populaire de Chine au sein de tous les organismes des Nations Unies.

65. M. DOISE (France) tient à indiquer que, de l'avis du Gouvernement français, seule une délégation de la République populaire de Chine est habilitée à représenter ce pays au Conseil.

66. Le PRÉSIDENT propose que l'on indique, dans le compte rendu, si les membres du Conseil n'ont pas d'autres observations à faire, que le Conseil de tutelle a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs, ainsi que des remarques qui ont été formulées à ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 40.